



29 avril 2022

Programme d'aide corporative à la production télévisuelle
Présentation aux entreprises de production télévisuelle



Gestion du programme

- Direction générale - Services financiers aux entreprises et mesures fiscales
- Équipe de sept personnes
- Enveloppe financière : 15 M\$ par an pendant 5 ans

Dates de dépôt

Ouverture le **2 mai 2022**
jusqu'au **31 mai 2022** (date limite)

Dépôt sur le portail **SOD@ccès**

Code du programme : **60-48-01**

Mise en contexte

- 2018-2019 : la SODEC soutient financièrement la série télévisée
 - Programme d'aide à la bonification de la valeur de production
 - Programme d'aide au prédéveloppement de séries télévisées issues d'adaptations littéraires
- 2020 : publication de deux rapports du MCC sur les enjeux du financement et de l'exportation des œuvres audiovisuelles
- 2020-2021 : processus de consultations menées par la SODEC en partenariat avec l'AQPM auprès de plusieurs entreprises de production de séries télévisées

Clientèles visées

- Entreprises de production de séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation
- Actives sur la scène internationale
- Modèles d'affaires basés sur le développement, la production et l'exploitation de propriétés intellectuelles québécoises

Effet de levier

- Donner les moyens et outils pour propulser les producteurs et améliorer leur positionnement sur la scène internationale
- Favoriser l'agilité dans les prises de décision afin de saisir les opportunités d'affaires plus rapidement
- Créer de meilleures conditions pour le développement et la création de propriétés intellectuelles (PI) québécoises
- Favoriser et accélérer la commercialisation des productions

Lignes directrices du programme

Objectifs généraux

- Accroître la compétitivité des productions télévisuelles québécoises sur les marchés internationaux.
- Favoriser la production de propriétés intellectuelles québécoises en langue française de haut niveau.

Objectifs spécifiques

- Accélérer le financement des projets aux stades déterminants que sont le développement et la production.
- Accroître la valeur de production des séries télévisées québécoises de langue française.
- Stimuler les revenus internationaux de vente et de financement des propriétés intellectuelles québécoises.

Lignes directrices du programme (suite)

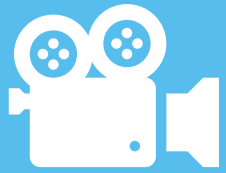
Admissibilité des entreprises

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituée
- Avoir son siège et principal établissement au Québec
- Être en activité depuis au moins deux ans et être active sur la scène internationale
- Obtenir le pointage financier minimal exigé de 100 points déterminé à partir de la **Grille d'admissibilité financière et d'évaluation**

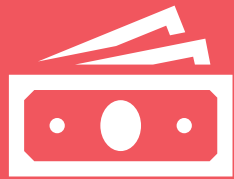
Projets pouvant être soutenus dans le cadre d'une enveloppe corporative



Projets de développement de séries télévisées



Projets de bonification de la valeur de production de séries télévisées de langue française



Projets de financement du manque à gagner en production de séries télévisées

Paramètres financiers

Enveloppe corporative

- Calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'entreprise
- Montant maximum : 3 000 000 \$
- Ne peut excéder 30 % de la moyenne du chiffre d'affaires des trois dernières années de l'entreprise
- Montant maximum accordé à un projet soutenu, à même l'enveloppe, en développement, en bonification de la valeur de production et en financement du manque à gagner : 1 000 000 \$
- Les versements se font en fonction des projets autorisés durant les 3 années de l'enveloppe.

Paramètres financiers

(suite)

Projets de développement de séries télévisées

- Montant maximum : 300 000 \$ par projet (incluant le prototypage et la production d'outils de prospection)
- Ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles en développement
- Le montant total attribué à des projets de développement ne peut dépasser 40 % de l'enveloppe corporative.

Paramètres financiers

(suite)

Projets de bonification de la valeur de production *non issus d'adaptations littéraires québécoises et ne mettant pas en valeur des œuvres musicales québécoises*

- Montant maximum : 500 000 \$
- Ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du devis de production bonifié moins la portion supplémentaire des crédits d'impôt.

Paramètres financiers

(suite)

Projets de bonification de la valeur de production *issus d'adaptations littéraires québécoises ou mettant en valeur au moins trois œuvres musicales québécoises*

- Montant maximum : 750 000 \$
 - Dont 150 000 \$ max. pour exploitation et extension des droits de l'œuvre littéraire
 - Dont 50 000 \$ max. par œuvre musicale québécoise
- Ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles du devis de production bonifié moins la portion supplémentaire des crédits d'impôt.

Paramètres financiers

(suite)


Projets de financement du manque à gagner

- Montant maximum : 500 000 \$
- Ne peut excéder 15 % du devis de production


Conditions particulières – Projets admissibles

A grey circle with a dark grey border.

Projets de
développement
de séries
télévisées

A light blue circle with a darker blue border.

Projets de
bonification de la
valeur de
production de
séries télévisées en
langue française

A light red circle with a darker red border.

Projets de
financement du
manque à gagner
en production de
séries télévisées

Projets de développement de séries télévisées

Inclut prototypage et production d'outils de prospection

Nouveaux projets développés pour une 1^{ère} saison

En langue française ou autre langue

Détention majoritaire des droits de production et d'exploitation

Dépenses admissibles

Projets de développement de séries télévisées (entre autres)

- Prise d'option
- Développement, scénarisation
- Rémunération et formation d'auteurs
- Acquisition de licences de PI (propriétés intellectuelles) québécoises, canadiennes ou étrangères
- Tournage de pilotes, création de prototypes
- Maquettes, démos, animatiques, petits clips, bande-annonce et *sizzles*
- Traduction, doublage ou sous-titrage d'une démo, d'un pilote, d'épisodes ou d'extraits d'épisodes d'une série précédemment produite à des fins de vente et non de diffusion (20 % max. du montant alloué au projet)...

Projets de bonification de la valeur de production de séries télévisées de langue française

Tournage d'une 1^{ère},
2^e ou 3^e saison

Financement pour le
marché national
intégralement confirmé

Devis bonifié marché
international :
accroissement
investissement producteur
et télédiffuseur

Détention majoritaire des
droits de production et
d'exploitation

Tournage non débuté

En langue française
uniquement

Dépenses admissibles

Projets de la valeur de production

Seules les dépenses de la portion bonifiée du devis de production pour le marché hors Québec sont admissibles.

- Dépenses de production et postproduction
- Dépenses d'administration (limitées à 10 % du devis)
- Dépenses liées à l'extension ou à l'acquisition de droits pour les marchés hors Québec
- Dépenses liées à la production d'épisodes supplémentaires pour les séries télévisées d'animation, sans excéder 50 % du nombre d'épisodes prévu dans le budget national

Projets de financement du manque à gagner en production

Tournage d'une 1^{ère}, 2^e ou 3^e
saison

Structure financière
confirmée

Détention majoritaire des
droits de production et
d'exploitation

Estimé des ventes
internationales par un
expert indépendant

Les ventes estimées nettes
représentent au moins
125% du montant de la
SODEC

En langue française ou autre
langue

Dépenses admissibles

Projets de financement du manque à gagner

Seules les dépenses du devis de production québécois sont admissibles.

- Dépenses de production et postproduction
- Dépenses d'administration (limitées à 10 % du devis)
- Dépenses liées à l'extension ou à l'acquisition de droits pour les marchés hors Québec
- Dépenses liées au démarrage de projets sur le Web pouvant migrer vers d'autres plateformes
- Dépenses liées à la fabrication d'une bande maîtresse internationale (*M&E track*) lorsque ces frais sont inclus dans le devis de production québécois

Grille d'admissibilité financière et d'évaluation

Grille d'admissibilité financière et d'évaluation

- Sert à déterminer le pointage financier de l'entreprise (seuil minimal de 100 points);
- Sert à évaluer le portefeuille de séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation de l'entreprise;
- S'appuie sur le montant total des sources de financement public et privé et des revenus de vente à l'exportation des séries télévisées.

Grille d'admissibilité financière et d'évaluation (suite)

Les informations financières demandées portent :

- sur les trois derniers exercices financiers terminés pour les séries télévisées de fiction ou documentaires;
- sur les cinq derniers exercices financiers terminés pour les séries télévisées d'animation;
- sur les séries télévisées livrées et diffusées, en tout ou en partie, **dont les droits sont détenus par l'entreprise requérante.**

Le calcul du pointage s'effectue sur une moyenne des trois années compilées.

Paramètres du pointage d'admissibilité financière

Le montant total des sources de financement public et privé et des revenus de vente à l'exportation de séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation québécoises.

Les sources de financement public et privé **entrant dans les structures financières** des séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation québécoises.

Les revenus nets de vente à l'exportation de séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation québécoises **non inclus dans les structures financières**.

Critères d'évaluation du portefeuille de projets

Le volume de production de séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation (40 % de la note).

Les saisons diffusées des séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation (30 % de la note).

Le nombre d'ententes internationales conclues pour des séries télévisées de fiction, documentaires ou d'animation et la proportion de ce nombre d'ententes liées à des séries de langue française (30 % de la note).

Évaluation de la santé financière

- États financiers des trois derniers exercices terminés
- Principaux ratios financiers

Obligations de l'entreprise requérante

Au moment du dépôt :

- Formulaire de demande
- Déclaration du requérant signée
- Grille d'admissibilité financière et d'évaluation
- Plan prévisionnel des projets
- Les états financiers des deux derniers exercices terminés

Chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention :

- Plan prévisionnel des projets **révisé**
- Les états financiers du dernier exercice terminé

Renseignements :

services.financiers@sodec.gouv.qc.ca

Merci